

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 2077 CM du 17 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme.

NOR : SAU1003088AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-188 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2056 CM du 8 novembre 2010 fixant le lieu de réunion du conseil des ministres du 16 novembre 2010 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 novembre 2010,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe Couraud est nommé en qualité de chef du service de l'urbanisme à compter du 17 novembre 2010.

Art. 2.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Philippe Couraud et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Tikehau, le 17 novembre 2010.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement, de l'habitat
et de l'équipement,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 2094 CM du 19 novembre 2010 portant approbation des statuts de l'académie pa'umotu.

NOR : SCP1003082AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1910 CM du 23 décembre 2008 portant création de l'académie pa'umotu ;

Vu l'arrêté n° 3595 PR du 26 juillet 2010 portant désignation des académiciens, membres de l'académie pa'umotu ;

Vu l'arrêté n° 2056 CM du 8 novembre 2010 fixant le lieu de réunion du conseil des ministres du 16 novembre 2010 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 novembre 2010,

Arrête :

Article 1er.— Les statuts de l'académie pa'umotu sont approuvés.

Art. 2.— Le ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Tikehau, le 19 novembre 2010.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la culture
et de l'artisanat,*
Mita TERIIPAIA.